

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2018

Affiché du 20/12/18 au 20/02/19 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 18 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe CHAPUIS, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Isabelle DERVILLÉ, M. Christian DUMONT, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, M. Thierry GUIVET, Mme Aurélie LAVOREL, M. Patrick LAVOREL, Mme Sandrine LEGON, Mme Mireille NOE, Mme Nadine ROCHETTE, Mme Sophie SAWASTYANOWICZ et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Christophe CHAPUIS a donné procuration à M. Denis CLUZEL.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

Mme Sandrine LEGON a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Mireille NOE a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Sophie SAWASTYANOWICZ a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.



Le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.



## **2018 / 119 Budget Principal 2018 : décisions modificatives et virements de crédits :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Le budget prévisionnel 2018, voté en mars dernier, prévoyait des recettes et des dépenses qui, aujourd'hui, ont partiellement changées. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des crédits déterminés initialement.

Les décisions modificatives d'affectation des crédits nécessaires sont retracées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les modifications de crédits apparaissant dans les états joints en annexes.



## **2018 / 120 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2019 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement sont susceptibles d'être mandatées avant le vote du budget prévisionnel 2019.

L'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans l'attente du vote du budget, d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette procédure permet le recouvrement des factures d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies dans l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Chapitre 10 .....280 000,00 € \* ¼ = .....70 000,00 €

⇒ Chapitre 20 .....146 604,69 € \* ¼ = .....36 651,17 €

⇒ Chapitre 204.....	220 751,36 € * ¼ = .....	55 187,84 €
⇒ Chapitre 21 .....	7 920 024,57 € * ¼ = .....	1 980 006,14 €
⇒ Chapitre 23 .....	6 057 944,79 € * ¼ = .....	1 514 486,20 €
⇒ Chapitre 27 .....	726 600,00 € * ¼ = .....	181 650,00 €
⇒ Chapitre 4581 .....	828,18 € * ¼ = .....	207,05€
<b>TOTAL .....</b>	<b>3 838 188,40 €</b>	

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget prévisionnel 2019.

◇ ◇ ◇

### **2018 / 121 Reprise de provision pour créances douteuses :**

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 ;

Vu les délibérations constituées pour créances douteuses ayant un solde de 25 203.37 € ;

Vu l'état de présentation en non-valeur proposé par le comptable public en date du 12 septembre 2018 concernant des créances irrécouvrables ;

Vu la délibération n° 2018/105 en date du 16 octobre 2018 approuvant l'admission en non-valeur de l'état proposé par le comptable public pour un montant de 3 767.91 € ;

Vu les procédures de clôture avec insuffisance d'actifs sur redressement et liquidation judiciaires engagées à l'encontre d'entreprises ayant des dettes sur la commune, d'une part, et des difficultés rencontrées par le comptable public pour se faire recouvrer les dettes ultérieures par les particuliers et ce, malgré les relances multiples et oppositions sur tiers détenteur faites, d'autre part ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la reprise partielle de la provision pour créances douteuses à hauteur de **3 767.91 €** selon le détail ci-dessous :

- Dossiers en liquidation ou redressement judiciaire pour un total de ..... 3 140.40 €
- Dossiers dont les recouvrements sont compromis pour un total de ..... 139.00 €
- Impayés affichage sauvage & frais de mise en fourrière pour un total de ..... 488.51 €

◇ ◇ ◇

### **2018 / 122 Avenant n° 1 à la convention avec les services de l'Etat pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité - Transmission électronique des documents de commande publique :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Une convention concernant la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité a été signée le 17 mars 2016 entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

L'ouverture de l'application @CTES à la télétransmission des dossiers de commande publique nécessite une modification en ce sens de cette convention par la signature d'un avenant n° 1, joint en annexe de la présente délibération.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents de commande publique (contrat principal et éventuels avenants) sur l'application @CTES par l'ajout à l'article 3. ENGAGEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION, de l'article 3.4 - Clauses relatives à la transmission électronique des documents de commande publique sur l'application @CTES.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** la transmission par voie électronique des documents de commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, l'avenant n° 1 à la convention ci-dessus évoqué, annexé à la présente.

◇ ◇ ◇

**2018 / 123 Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS : servitude de passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée AE 356 - Lieu-dit "Le Château" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la constitution, à son profit, d'une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée AE 356 sise au lieu-dit "Le Château".

Caractéristiques de la servitude :

- Emprise de la servitude : bande de 3 mètres de large.
- Objet de la servitude : passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ 3 mètres.
- Conditions de la servitude :  
La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.  
La commune, en sa qualité de propriétaire, s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.  
ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- Indemnité : à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits qui lui sont reconnus, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité de 15 €. En contrepartie, la commune accepte de renoncer à tout recours pour réclamer à ENEDIS un dédommagement supplémentaire de quelque nature que ce soit.
- Durée : la servitude est conclue pour la durée desdits ouvrages et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, une emprise moindre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude pour le passage en souterrain du réseau électrique tel que figuré au plan ci-annexé (annexe 1) sur la parcelle communale cadastrée AE 356, sise au lieu-dit "Le Château".

**DÉCIDE** que ladite servitude donne lieu au versement d'une indemnité de 15 € qu'ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié.

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée (annexe 2) à intervenir entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et ENEDIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'acte notarié correspondant, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

◇ ◇ ◇

**2018 / 124 Déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AH n° 27 du domaine public communal pour intégrer le domaine privé communal en vue de son aliénation au profit de la société SOGIMM dans le cadre de l'urbanisation du "secteur Ua1 de la mairie" du PLU d'Epagny :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le secteur d'Epagny, la zone Ua1 sise au lieu-dit "Le Village" doit faire l'objet d'une opération d'ensemble dont le périmètre et les principes d'aménagement sont définis par l'Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) dite "secteur Ua1 de la Mairie".

Un aménagement de la zone "au coup par coup" est possible aux termes de ladite O.A.P. Aussi, la société SOGIMM souhaite procéder, dans un premier temps, à l'aménagement du tènement tel que figuré sous tirets jaunes au plan ci-annexé (annexe 1) et ayant son emprise :

- d'une part, sur une partie des parcelles cadastrées AH n° 24 (24a), 25 (25a) et 26 (26a), pour lesquelles la société bénéficie de promesses de vente,
- d'autre part, sur une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 27 (27a) telle que figurée sous teinte verte audit plan, soit une superficie de 116 m<sup>2</sup>.

A ce titre, la société SOGIMM sollicite la vente à son profit de la partie de la parcelle cadastrée AH n° 27 susvisée.

Madame le Premier Maire Adjoint expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune de procéder à la vente de ce tènement communal, à savoir :

- en contrepartie de cette vente, la société SOGIMM propose de vendre à la Commune, quand les promesses de vente dont elle est bénéficiaire seront réitérées par actes authentiques, une partie des parcelles cadastrées AH n° 24 (24b), 25 (25b) et 26 (26b), d'une superficie respective de 38 m<sup>2</sup>, 106 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 160 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte jaune et sous teinte bleue au plan ci-annexé (annexe 1) afin de permettre à la commune de réaliser, conformément à ladite O.A.P. dite "secteur Ua1 de la Mairie", un parc de stationnement souterrain public qui répondra aux besoins des usagers en termes de stationnement,
- le projet de la société SOGIMM porte sur des tènements identifiés par la servitude pour logements L1 imposant la réalisation de 30 % des logements de type PLS et/ou PLUS et/ou PLAI, dans un contexte où le territoire du secteur d'Epagny est identifié par la Préfecture de Haute-Savoie en état de "carence", étant précisé qu'en application de l'article L 111-13 du Code de l'urbanisme imposant, dans les communes identifiées en état de carence, si l'opération porte sur la construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, au moins 30 % des logements familiaux sont des logements locatifs sociaux définis à l'article L.302-5 dudit code, hors logements financés avec un prêt locatif social,
- le projet de la société SOGIMM prévoit la réalisation d'un local à usage d'activités en rez-de-chaussée répondant à la volonté communale de maintenir et de promouvoir l'attractivité du centre village d'Epagny,
- l'emprise du projet permet de maintenir le reste de la parcelle communale cadastrée AH n° 27 à l'usage du public conformément à son usage actuel.

Toutefois, la vente de ce terrain communal nécessite une délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation de celui-ci et son déclassement du domaine public communal.

En effet, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le bien appartient au domaine public de la Commune dans la mesure où elle en est propriétaire et où le bien est affecté à l'usage direct du public. En l'espèce, bien que non aménagé spécifiquement, ledit tènement est ouvert au public qui l'utilise comme parc de stationnement. Il y a donc lieu de considérer que la parcelle cadastrée AH n° 27 appartient au domaine public communal.

Aux termes de l'article L. 3111-1 du CG3P, les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, il convient de déclasser ledit bien afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune. En application de l'article L. 2141-1 du CG3P, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Considérant que le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée AH n° 27 telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1) est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où un parking ne constitue pas une voie,

Considérant que la commune a d'ores et déjà procédé à des aménagements ne permettant pas aux usagers d'utiliser la partie de la parcelle cadastrée AH n° 27 objet de la présente délibération tout en maintenant le reste du tènement à l'usage du public,

Considérant que par avis en date du 7 décembre 2018 (annexe 2), eu égard à leur classement au PLU du secteur d'Epagny :

- en zone Ua1 "secteur de projet au cœur du centre",
- en secteur traditionnel repéré au titre de l'article L 151-9 du Code de l'urbanisme,
- en secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite "secteur Mairie",
- en secteur soumis à servitude pour logements L1 (30 % de logements réalisés devront être de type PLS et/ou PLUS et/ou PLAI),

le Pôle d'Évaluation Domaniale de la DGFIP de la Haute-Savoie, la valeur vénale desdites parcelles comme suit :

- emprise de 116 m<sup>2</sup> sur la parcelle AH 27..... 55 680,00 € soit 480,00 € / m<sup>2</sup>
- emprise de 160 m<sup>2</sup> sur les parcelles AH 24, 25 et 26..... 76 800,00 € soit 480,00 € / m<sup>2</sup>,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE CONSTATER** la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 27 (27a) telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>.

**D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

**DE RÉGULARISER** par voie d'échange :

- la cession à titre d'échange, par la Commune d'Epagny Metz-Tessy au profit de la société SOGIMM ou toute société gérée par la société SOGIMM qui se substituerait à elle, de la partie de la parcelle cadastrée AH 27 (27a) telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>, évaluée à la somme de 55 680,00 €,
- la cession à titre d'échange, par la société SOGIMM ou toute société gérée par la société SOGIMM qui se substituerait à elle au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, de la partie des parcelles cadastrées AH 24 (24b), 25 (25b) et 26 (26b) telle que figurée sous teinte jaune et bleue au plan ci-annexé (annexe 1), d'une superficie respective de 38 m<sup>2</sup>, 106 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 160 m<sup>2</sup>, évaluée à la somme de 76 800,00 €,

donnant lieu au versement d'une soulte de 21 120,00 € à la charge de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

**DE PRÉCISER** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

**D'AUTORISER** la société SOGIMM, ou toute société gérée par la société SOGIMM qui se substituerait à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 27 à acquérir par elle, ladite société faisant son affaire personnelle de l'éventuelle non signature de l'acte authentique d'échange.

◇ ◇ ◇

## **2018 / 125 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) :**

*Monsieur le Maire expose ;*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/06 en date du 16 janvier 2018, donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat,

**CONSIDÉRANT** la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE DONNER** suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition figurant ci-dessous.

**D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Proposition :**

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

○ **Risques garantis :**

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

○ **Conditions :**

- Décès : 0.16 % ;
- Accident et maladie imputable au service - sans franchise : 0.99 % ;
- Congés de longue maladie / longue durée - sans franchise : 2.56 % ;
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant - sans franchise : 1.21 % ;
- Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt : 1.26 %.

**Soit un taux global de 6.18 %**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion de la Haute Savoie pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL.

◇ ◇ ◇

**Points non délibératifs :**

**1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, neuf décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2018 / 66 du 15 novembre 2018** : pour contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 2 500 000 € selon les conditions ci-après :
  - Type de prêt : taux fixe
  - Durée : 15 ans
  - Taux du prêt : 1.43 %
  - Taux d'annuité : 1.27 %
  - Périodicité des échéances : Annuelle
  - Amortissement : Constant

- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 2 000 € (0.08% du prêt)
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

- ⇒ **n° 2018 / 67 du 20 novembre 2018** : pour attribuer la fourniture du repas de Noël du personnel communal du vendredi 14 décembre 2018 au traiteur VIRET Daniel, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, selon les modalités ci-après :
  - 30.00 € HT par personne pour le menu adulte ;
  - 4.60 € HT par personne pour le menu enfant.Les prix incluent la vaisselle, le nappage, l'installation, le service ainsi que toutes les boissons (vins, eaux, jus de fruit, café, infusions).
  
- ⇒ **n° 2018 / 68 du 20 novembre 2018** : pour autoriser le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ou toute autre collectivité ou organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, à occuper temporairement l'emprise du chemin assis sur les parcelles cadastrées AN 69, 71 et 72, sises sur le secteur d'Epagny au lieudit "La Tuilerie", propriété de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, en vue de l'installation d'une base de chantier dans le cadre de la mise en œuvre du projet de doublement de l'échangeur de Gillon, soit de courant septembre 2018 jusqu'à fin 2019.
  
- ⇒ **n° 2018 / 69 du 21 novembre 2018** : pour attribuer le marché de fourniture de matériel informatique pour les bâtiments communaux à l'entreprise ACCESS DIFFUSION comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse au tarif de 19 374.50 € HT, soit 23 249.40 € TTC.
  
- ⇒ **n° 2018 / 70 du 23 novembre 2018** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy dans le litige qui l'oppose à Madame Santina PRIVITELLI ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74).
  
- ⇒ **n° 2018 / 71 du 3 décembre 2018** : pour confirmer le devis de la société LBA THIVEL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 487.08 € HT soit 10 184.50 € TTC pour la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès aux salles du complexe de Sous Lettraz.
  
- ⇒ **n° 2018 / 72 du 7 décembre 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise CHARVET INDUSTRIES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 593.00 € HT, soit 16 311.60 € TTC pour la réparation du panneau lumineux de la rue de la Tuilerie.
  
- ⇒ **n° 2018 / 73 du 12 décembre 2018** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la taille des végétaux à l'entreprise TARVEL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
  
- ⇒ **n° 2018 / 74 du 12 décembre 2018** : pour attribuer les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale aux entreprises présentant les offres les plus économiquement avantageuses.

✧ ✧

## 2. Questions diverses :

### a°) **Vœux à la population :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les vœux à la population auront lieu le dimanche 6 janvier 2019 à 11h00 place de la Grenette.

### b°) **Patinoire :**

Un débat s'ouvre autour de la patinoire installée pour la seconde année, Place de la Grenette, sur la question, d'une part, des nuisances dont se plaignent les riverains et, d'autre part, sur la prolongation éventuelle de l'ouverture de la patinoire jusqu'au 24 février 2019 dans la mesure où un très grand nombre d'enfants profite de cet équipement.

Roland DAVIET et Ségolène GUICHARD rappellent l'historique de ce dossier et les différentes rencontres avec les riverains (signataires de la pétition). A l'issue de ces rencontres auxquelles participaient l'organisateur de cette animation, des améliorations significatives ont été apportées en matière de nuisances, d'horaires d'ouvertures et de sécurisation du site.

Un rendez-vous sera fixé durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de janvier avec les riverains afin de faire le point sur cet équipement.

### c°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **mardi 15 janvier 2019 à 18h30.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

◇ ◇ ◇

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Roland Daviet, which is a large, stylized loop. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Epagny Metz-Tessy. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY' around the top edge and '74' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sunburst above its head.

Roland DAVIET.